

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 05 décembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), d'entreprendre des travaux concernant la pose de panneaux de signalisation verticale sur trottoir, suite aux travaux de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) et des rues adjacentes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de la Mairie, au droit du numéro n°16, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur (1) une place de stationnement marquée au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux, si nécessaire.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, vis-à-vis du numéro 51, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux, si nécessaire.

2025-1133

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA POSE
DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION
VERTICALE**

RUE DE LA MAIRIE

**RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 10.12.25
AU 19.12.25**

2025-1133

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA POSE
DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION
VERTICALE**

RUE DE LA MAIRIE

**RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 10.12.25
AU 19.12.25**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet 2 jours dans la période du vendredi 10 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AXIMUM, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 décembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY